

EB34.R1 Rapport des représentants du Conseil exécutif à la Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé

Le Conseil exécutif

1. PREND ACTE du rapport des représentants du Conseil exécutif à la Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé;¹ et
2. REMERCIE ces représentants de la compétence avec laquelle ils se sont acquittés de leurs fonctions.